

Département
de la Haute-Garonne



Commune de Roques

PLAN LOCAL D'URBANISME

5^{ème} Révision

5 - ANNEXES

5.10 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

5^{EME} REVISION :

Prescrite le :
26 septembre 2019

Arrêtée le :
15 décembre 2022

Approuvée le :
28 septembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

soletcité

- Atelier d'urbanisme et d'architecture -
Société coopérative et participative

23 route de Blagnac 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
Courriel : contact@soletcite.com - Site internet : soletcite.com

5.10

DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS	
- en exercice	23
- présents	13
- votants	17
- absents	4

De la commune de ROQUES-SUR-GARONNE

L'an deux mille cinq, le huit septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents : BLANCHARD, BOUDONIS, CHATONNAY, COMMENGE, COURTEIX, EYNARD, GALERA, GARCIA BRAZALES, LERY, MASBOU, RAYNAUD, REY, TORRENTS.

Date de convocation

Absents : BONZOM, CEZERA, CHALAMEL, GILSON, MALMANCHE, MONFRAIX, RAZAT, RODRIGUEZ, ROINEAU.

02 septembre 2005



Pouvoirs donnés à : GALERA par BONZOM, MASBOU par CEZERA, BOUDONIS par GILSON, COMMENGE par MONFRAIX.

M. BLANCHARD est élu secrétaire de séance.

OBJET

10

URBA

Mise en cohérence des zones où s'exerce le Droit de Préemption Urbain (DPU) avec les nouvelles zones du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu les articles L.2121-24 et L.2122-22-15° du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant les changements de dénomination des différentes zones du PLU, il est proposé d'appliquer le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones réglementaires suivantes :

- zones urbaines : **zones U** excepté sur le secteur UC de « Bourrouil » déjà compris dans le périmètre de la ZAD,
- zones d'urbanisation futures : **zones AU.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
S/Préfecture de Muret le : 13 SEP. 2005
Publication ou notification
Le :

DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,

■ Approuve l'application du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur :

- les zones U excepté sur le secteur UC de « Bourrouil »,
- les zones AU

du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, conformément au plan délimitant le champ d'application du DPU.

■ Rappelle que Monsieur le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le DPU.

■ Précise que cette délibération sera notifiée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au Barreau constitué près le Tribunal du Grande de Toulouse
- au Greffe du même Tribunal

■ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux.

■ Indique que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission au représentant de l'Etat.

■ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

POUR : 17.

CONTRE :

ABSTENTION :

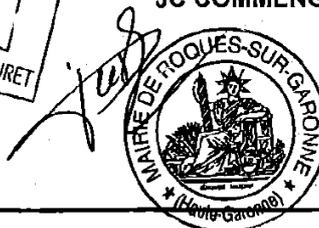
Au Registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le

LE MAIRE

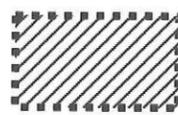
JC COMMENGE



Acte rendu exécutoire après dépôt en
S/Préfecture de Muret le : 13 SEP. 2005
Publication ou notification
Le :



zones urbaines et à urbaniser soumises au Droit de Préemption Urbaine



Zone d'Aménagement Différé



ECHELLE : / 15 000